

blème, établir les positions et amener le gouvernement à se prononcer.

L'on conçoit, bien sûr, que des situations semblables surgiront de nouveau qui sembleront à l'opposition tout aussi alarmantes et critiques. Avec la période des questions d'une demi-heure et la possibilité que les députés de l'arrière-ban ministériel posent des questions et reçoivent des réponses, ou encore que les ministres soient en mesure de donner de longues réponses préparées d'avance, il est bien évident que les députés de l'opposition pourraient éprouver un sentiment de frustration énorme. Il suffira de quelques directives du gouvernement pour réduire à un moment donné, la période de questions effective à une très courte durée. Encore une fois, tout ce que je puis dire, c'est qu'il incombera à l'Orateur de reconnaître les députés quand sera mis en œuvre ce genre de mécanisme de défense prévu et créé par le gouvernement et ses conseillers; l'Orateur se verra alors obligé de venir au secours des députés de l'opposition et de remettre en question toute l'affaire de la période des questions à la Chambre des communes.

J'espère que mes amis du côté du gouvernement n'estiment pas ces remarques trop sceptiques ou trop méfiantes sur leurs intentions. Ils auraient sans doute les mêmes sentiments s'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, quel que soit le parti au pouvoir. Comme j'ai remarqué que le premier ministre suppléant et le président du Conseil privé opinèrent de la tête à l'idée d'un examen complet de toute l'affaire des questions, je me demande s'ils pourraient prendre quelques minutes pour me dire ce qu'ils ont exactement en vue pour pousser plus loin cette question et quand nous pourrions nous mettre à l'œuvre pour établir une corrélation de tous les précédents du passé et de nos pratiques actuelles et élaborer une sorte de code simplifié, auquel il serait plus facile de se conformer au sujet des questions.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, étant donné le peu de temps dont je dispose pour traiter des nombreuses règles qui restent, j'effleurerai seulement un ou deux aspects du discours de l'honorable député de Port-Arthur. L'un d'eux, dont je traiterai très rapidement, a trait non seulement à la période des questions orales, qui me préoccupe certes beaucoup, mais également aux questions écrites, en ce qui concerne le temps qu'il faut pour obtenir les réponses et la nature des questions qu'il est permis d'inscrire au *Feuilleton*. J'ai eu l'occasion récemment d'examiner un *Feuilleton* avec un ancien employé de la Chambre et de jeter un

coup d'œil sur les changements apportés au cours des ans. Je dois admettre ma consternation en voyant la forme des questions écrites inscrites au *Feuilleton*.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion de considérer le temps pris pour répondre à ces questions. J'ai remarqué que dans certaines questions, on demande si le gouvernement a fait certaines choses; si les députés s'y étaient pris différemment et avaient adressé leurs questions à un ministre en particulier, attachant ainsi la responsabilité à un ministère, on aurait obtenu les réponses beaucoup plus rapidement. Tout ce que je veux faire observer, c'est qu'à mon avis, il faudrait nous arrêter à la forme des questions orales et écrites et au temps qu'il faut pour obtenir la réponse aux questions écrites.

J'estime que les dispositions du Règlement sont suffisamment claires dans les livres, si on a le temps nécessaire pour consulter les différentes décisions rendues par les Orateurs au cours des ans. Mais un député ne peut guère faire cela facilement. Selon moi, il faudrait, après entente entre tous les partis, trouver quelque moyen de réunir les critères qu'il conviendrait d'appliquer à la forme des questions, déterminer quels genres de questions sont admissibles et peut-être codifier nos conclusions. En toute franchise, je n'y avais pas pensé, mais l'idée m'intéresse. Il pourrait être utile de codifier nos conclusions de façon à distribuer à tous les députés un code qui en plus servirait de guide aux fonctionnaires qui reçoivent les questions. En effet, sans autorisation précise, il leur est très difficile de refuser une question qu'un député leur présente. C'est une grande responsabilité pour un employé, mais l'idée d'un code m'intéresse beaucoup. Je ne saurais préciser pour l'instant comment lui donner suite.

J'aurais une autre question à signaler. Je pense au député de Royal qui disait tout à l'heure qu'on en demande bien trop au premier ministre en exigeant qu'il soit présent à la Chambre chaque jour durant toute la période des questions car les intérêts de la Chambre et de tous les honorables vis-à-vis seraient probablement aussi bien servis s'il était présent à d'autres moments mieux choisis. A mon avis, cette idée mériterait qu'on l'étudie en temps voulu. C'est là-dessus que je vais conclure mon propos. J'aimerais bien m'étendre davantage sur la question, mais je m'en abstiens.